

Agent immobilier : conditions d'accès et d'exercice en France

- **Profession immobilière réglementée**
- **Activité commerciale**
- **Code APE** : 68.31Z
- **Cotisations sociales** : à régler auprès de l' Urssaf
- **Régime de sécurité sociale** : Sécurité sociale des indépendants (SSI) ou Régime général de la sécurité sociale, selon le mode d'exercice
- **Protection sociale** : CPAM (maladie), Carsat (retraite)

Questions - Réponses

- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- Comment demander la carte professionnelle européenne (EPC ou CPE)
Source : Commission européenne
- Guide d'utilisation et de demande de la carte professionnelle européenne (EPC ou CPE)
Source : Commission européenne
- Infractions empêchant d'exercer la profession d'agent immobilier
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- **Centre de formalités des professions immobilières - CCI Paris Île-de-France**
Pour les départements 75-78-92-93-94-95
Centre de Formalités des Professions Immobilières
35, boulevard du Port Cap Cergy
Bâtiment C1
CS 20209
95031 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 55 65 44 44
Le service ne reçoit pas de public.
Pour l'Essonne (91)
Centre de Formalités des Professions Immobilières
2, cours Mgr Roméro - 91000 EVRY
Téléphone : 01 60 79 91 91
Horaires d'ouverture au public :
Accueil : tous les jours de 9h à 12h sans rendez-vous
Accompagnement personnalisé : sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h et de 14h à 16h (sauf les mercredis et vendredis après-midi)
Pour la Seine-et-Marne (77)
Centre de Formalités des Professions Immobilières
1, avenue Johannes Gutenberg
SERRIS - CS 70045
77 776 MARNE LA VALLEE CEDEX 4
Numéro de téléphone unique : 01 74 60 51 00
Par mail : agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr
Le service ne reçoit pas de public.

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°15312*03 :** Agent immobilier : demander ou renouveler sa carte professionnelle, faire une déclaration préalable d'activité
- **Téléservice :** Demander une carte professionnelle européenne (CPE ou EPC) pour la reconnaissance des qualifications des professions réglementées
- **Téléservice :** Soumettre une plainte à Solvit
- **Téléservice :** Guichet des formalités des entreprises
- **Téléservice :** Trouver une formation d'agent immobilier

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Textes de référence

- Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles
- Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à des opérations sur les immeubles et fonds de commerce
- Décret n°2015-1090 du 28 août 2015 fixant le code de déontologie des activités de transaction et gestion des immeubles et fonds de commerce
- Décret n°2015-702 du 19 juin 2015 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970
- Arrêté du 19 juin 2015 fixant les informations figurant sur la carte professionnelle des agents immobiliers, syndics et gestionnaires de biens
- Arrêté du 19 juin 2015 fixant le paiement dû en rémunération de procédures applicables aux agents immobiliers, syndics et gestionnaires de biens
- Décret n° 2017-1481 du 17 octobre 2017 relatif à la carte professionnelle européenne et au mécanisme d'alertes pour la profession d'agent immobilier
- Arrêté du 16 novembre 2017 sur les documents justificatifs de la demande de carte professionnelle européenne pour la profession d'agent immobilier
- Arrêté du 10 février 2020 fixant le paiement des procédures prévues par le décret n°72-678 du 20 juillet 1972 applicables aux agents immobiliers
Coût de la carte professionnelle